

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA  
VENDÉE

-----  
COMMUNE DE ROSNAY  
-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL : AR 2025-29-T

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION Route Barrée en date du 22 juin 2025

**LE MAIRE DE ROSNAY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par les propriétaires du Haras du Plessis à l'occasion de la fête du Club,  
**le dimanche 22 juin 2025** ;

Considérant que cette voie doit être interdite à la circulation à tout véhicule et aux piétons sauf riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de respecter l'organisation définie par les dirigeants de la fête ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la fête du Club, de réglementer la circulation comme suit :

- Le dimanche 22 juin 2025, la circulation sera interdite de 9h à 18h30 sur la voie désignée ci-dessous :

Le chemin communal qui relie la RD 50 (Route du Plessis) à la voie communale n°202 (voie communale du Plessis à La Couture) et qui longe les terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments du Haras du Plessis (plan joint).

**Article 2** : Pendant la durée d'interdiction, la circulation s'effectuera, avec l'autorisation des signaleurs, sur le parcours défini par les organisateurs.

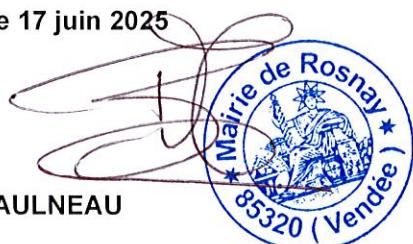
**Article 3** : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de ROSNAY.

**Article 6** : Mme le Maire de la Commune de Rosnay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux propriétaires du Haras du Plessis.

A Rosnay, le 17 juin 2025  
Le Maire,

Bergerette AULNEAU



## Chemin longeant le Haras du Plessis interdit à la circulation

